

POLITIQUE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS SUR TITRES

OBJECTIF ET PORTÉE

Dans le cadre de son engagement à mettre en place de saines pratiques de gouvernance d'entreprise, Corporation Aurifère Vior inc. (« **Corporation Aurifère Vior** » ou la « **Société** ») reconnaît l'importance d'établir des lignes directrices pour la négociation de ses actions ordinaires ou d'autres titres de Corporation Aurifère Vior (ci-après appelés « **titres de Corporation Aurifère Vior** »). Naturellement, ces directives minimiseront les risques de violation des lois sur les valeurs mobilières.

La politique de négociation des titres de la Société (la « **Politique** ») incorpore les règles de négociation et d'opérations sur titres incluses dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de la Bourse de croissance TSX. En conséquence, cette politique s'étend à tous les administrateurs, dirigeants ou, le cas échéant, employés de Corporation Aurifère Vior et de ses filiales (« **Personnes responsables** »).

GÉNÉRALITÉS

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent à toute personne ayant une relation étroite ou spéciale avec Corporation Aurifère Vior d'acheter ou de vendre (ou de disposer autrement) des titres de Corporation Aurifère Vior lorsqu'une telle personne a connaissance de renseignements importants non publics sur les activités de la Société. Les lois sur les valeurs mobilières interdisent également la communication d'informations matérielles non publiques à toute personne (y compris la famille et les amis), sauf en cas de nécessité dans le cours normal des affaires. Le moment venu, la Société divulgue publiquement les informations importantes par le biais d'un communiqué de presse ou d'une autre manière. Toutefois, avant une telle divulgation publique, les personnes responsables peuvent avoir connaissance d'informations matérielles non publiques et, dans de telles circonstances, elles doivent faire preuve de la plus grande prudence dans le traitement de ces informations matérielles non publiques afin d'éviter toute violation de la loi et de l'éthique.

Une information matérielle non publique concernant les activités de la Société désigne tout fait, événement, circonstance ou changement dans les activités, les affaires ou les biens de la Société qui n'est pas connu du public et qui entraîne, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne, un changement significatif du prix du marché ou de la valeur des titres de Corporation Aurifère Vior ; il s'agit également de toute information dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence significative sur la décision d'un investisseur raisonnable d'acheter, de vendre ou de détenir des titres de Corporation Aurifère Vior.

Cela inclut, sans s'y limiter, les informations non publiques concernant :

- a) les bénéfices et autres résultats financiers ;
- b) l'acquisition ou la cession d'actifs importants ;
- c) les découvertes de minéraux ;
- d) les accords ou arrangements relatifs à des prises de contrôle, des fusions, des regroupements, des fusions ou des réorganisations ;
- e) les accords ou arrangements relatifs à des coentreprises ;
- f) les modifications de la structure du capital, y compris les émissions d'actions ou d'obligations, les fractionnements d'actions ou les dividendes en actions ;
- g) les modifications de l'actionnariat susceptibles d'influer sur le contrôle de la Société ;
- h) l'emprunt de fonds importants ;
- i) la vente publique ou privée de titres de Corporation Aurifère Vior ;
- j) les changements dans les plans de dépenses en capital ou les objectifs de l'entreprise ;
- k) des changements importants au niveau de la direction ou du conseil d'administration de la Société ;
- l) litiges importants ;
- m) conflits du travail importants ou conflits avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou des clients importants ;
- n) des cas de défaillance dans le cadre d'accords de financement ou d'autres accords ; et
- o) tout autre changement dans les activités, les affaires ou les biens de la Société qui pourrait raisonnablement affecter de manière significative le prix ou la valeur des titres de Corporation Aurifère Vior ou avoir une influence sur la décision d'investissement d'un investisseur raisonnable.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE NÉGOCIATION

Pour atteindre l'objectif susmentionné, la Société établit par la présente les lignes directrices suivantes en ce qui concerne la négociation des titres de Corporation Aurifère Vior par ses personnes responsables :

1. Les personnes responsables, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ne doivent pas acheter ou vendre des titres de Corporation Aurifère Vior lorsqu'elles ont connaissance d'informations matérielles non publiques sur les activités de la Société ;
2. Les personnes responsables ne doivent pas acheter ou vendre des titres de Corporation Aurifère Vior pendant la période comprise entre le dixième jour de bourse précédant la divulgation publique des résultats financiers et le deuxième jour de bourse suivant la divulgation publique des résultats financiers d'un trimestre fiscal ou de la fin d'un exercice fiscal par le biais d'un communiqué de presse ;
3. Les personnes responsables ne doivent pas acheter ou vendre des titres de Corporation Aurifère Vior avant le deuxième jour de bourse suivant la publication d'une information importante ;
4. Les personnes responsables ne doivent pas vendre à découvert des titres de Corporation Aurifère Vior ; et
5. Les personnes responsables ne doivent pas utiliser de stratégie relative aux titres de Corporation Aurifère Vior ou utiliser des instruments dérivés à l'égard des titres de Corporation Aurifère Vior, y compris des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de Corporation Aurifère Vior.

INITIÉS

Tous les administrateurs, dirigeants et actionnaires (détenant plus de 10 % des droits de vote attachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation) de la Société sont des initiés (« **initiés** »).

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE DÉLIT D'INITIÉ

Une personne qui est un initié de Corporation Aurifère Vior doit, dans les dix (10) jours suivant le moment où elle devient un initié, déposer une déclaration d'initié sur www.sedi.ca dans la forme requise, divulguant toute propriété effective directe ou indirecte ou tout contrôle ou toute direction sur les titres de Corporation Aurifère Vior (à condition toutefois qu'il ne soit pas nécessaire pour un initié de déposer une déclaration d'initié « nulle »). En outre, les initiés doivent déposer une déclaration d'initié divulguant les changements dans les titres qu'ils détiennent (y compris l'octroi ou l'exercice d'options sur actions, d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions différées, ainsi que l'octroi et l'expiration de bons de souscription d'actions). Les déclarations d'initiés divulguant des changements dans les titres détenus par un initié doivent être déposées sur www.sedi.ca dans les cinq (5) jours suivant toute transaction, ou dans un délai plus court si cela est prescrit.

NOTIFICATION DES TRANSACTIONS PAR LES INITIÉS

En toutes circonstances et à titre de précaution seulement, les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent obtenir du secrétaire général et, en son absence, du président et chef de la direction ou, en son absence, du chef de la direction financière, une approbation écrite préalable pour tout achat ou vente de titres de Corporation Aurifère Vior, laquelle approbation sera valide pour un maximum de dix (10) jours ouvrables ; pourvu que le respect des lois applicables et de la présente politique demeure la responsabilité ultime des administrateurs, dirigeants et employés, nonobstant toute approbation en vertu de la présente section.

De temps à autre, la direction peut désigner une période pendant laquelle la négociation des titres de Corporation Aurifère Vior est interdite (« **périodes d'interdiction** ») ou peut interdire la négociation des titres de toute autre société publique dans des circonstances particulières. La direction peut élargir le champ des personnes définies comme des personnes responsables, si les circonstances l'exigent. Les personnes responsables seront informées en temps utile de ces périodes d'interdiction ou des titres supplémentaires interdits.

Toute personne (qu'elle soit définie comme personne responsable ou non) qui a des questions concernant sa capacité à acheter ou à vendre des titres de Corporation Aurifère Vior, ou toute autre question concernant cette politique, doit consulter le chef de la direction et le secrétaire général de la société.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Politique sera réexaminée chaque année par le comité de gouvernance et de rémunération.

Cette Politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 20 février 2025 et amendée le 18 mars 2026.